
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 9 (1981)

DOI: 10.11588/fr.1981.0.51069

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

WIJNGAERT), Dänemark (Jack W. JENSEN), Frankreich (Raymond POIDEVIN), Bundesrepublik Deutschland (Hans-Peter SCHWARZ), Irland (Dermot KEOGH), Italien (Enrico SERRA, Paola CARUCCI), Luxemburg (Paul SPANG), Niederlande (Adrian F. MANNING) und Großbritannien (Donald C. WATT). Werner KULLA erläutert Archive der übernationalen Parteiorganisationen der Sozialisten, Christdemokraten und Liberalen. Der Herausgeber Walter LIPGENS stellt ausführlich die Archivsituation dar bei den übernationalen Europaverbänden mit ihren zahlreichen Verzweigungen (Union Européenne des Fédéralistes/Europa-Union, Europäische Parlamentarier Union, Ligue Européenne de Coopération Economique, Europa-Bewegung, Monnets Aktionskomitee für die Vereinigten Staaten von Europa) sowie für die ersten europäischen Institutionen auf Regierungsebene (Westeuropäische Union, OEEC, Europarat, Montan-Union, Europäische Verteidigungsgemeinschaft). Im einzelnen werden die zahlreichen um die europäische Einigung bemühten Organisationen in Lipgens umfassender Darstellung der frühen europäischen Einigungspolitik untersucht.¹ Grundinformationen enthalten auch die Beiträge in diesem Archivführer, die zugleich durch die wichtigsten bibliographischen Hinweise ergänzt sind. Sie bieten auch über das engere Thema hinaus eine gute Überblicksdarstellung der Zugänglichkeit zeitgeschichtlicher Archive in Europa; damit wird der Band nicht nur als Nachschlagewerk zur ersten Orientierung sehr gute Dienste leisten, sondern er gibt auch zahlreiche Anregungen für weitere Forschungsarbeiten.

Rainer HUDEMANN, Trier

Klaus-Dietmar HENKE, Politische Säuberung unter französischer Besatzung, die Entnazifizierung in Württemberg-Hohenzollern, Stuttgart (Deutsche Verlags-Anstalt) 1981, 205 p. (Schriftenreihe der Vierteljahreshefte für Zeitgeschichte).

L'ouvrage de K.-D. HENKE sur la dénazification en Wurtemberg-Hohenzollern est important à deux titres. D'abord parce qu'il signale une évolution intéressante des recherches sur l'Allemagne de l'immédiat après-guerre. La politique française d'occupation, jusqu'alors négligée au profit des politiques d'occupation anglo-saxonnes,¹ retient désormais l'attention des historiens: le colloque qu'organise l'Institut d'histoire européenne de Mayence à l'automne en est un indice. D'autre part parce qu'il montre avec l'exemple de la dénazification que la zone française, contrairement aux idées reçues, a été aussi le théâtre d'expériences novatrices.

Henke, qui a procédé à un dépouillement minutieux des fonds d'archives provinciaux et recueilli des témoignages d'hommes politiques en activité sous l'occupation, présente l'analyse très fouillée d'une histoire riche en péripéties. Schématiquement la dénazification en Sud-Wurtemberg passe par trois phases. Dans un premier temps, jusqu'à l'installation de l'administration militaire définitive et la mise en place du gouvernement allemand en octobre 1945, les Français ne se soucient guère de l'épuration. Les directives sévères du commandement suprême allié sont quasiment négligées et les premiers efforts de dénazification sont le fait de l'administration allemande elle-même. Dès cette période initiale, le sud du Wurtemberg se distingue

¹ Walter LIPGENS, Die Anfänge der europäischen Einigungspolitik 1945–1950. Erster Teil: 1945–1947, Mit zwei Beiträgen von Wilfried LOTH, Stuttgart 1977.

¹ Les principales études sur la dénazification sont de fait consacrées en priorité à la zone américaine: Justus FÜRSTENAU, Entnazifizierung. Ein Kapitel deutscher Nachkriegspolitik, Neuwied 1969; Lutz NIETHAMMER, Entnazifizierung in Bayern. Säuberung und Rehabilitierung unter amerikanischer Besatzung, Frankfurt 1972. Pour la zone britannique cf.: Entnazifizierung in Nordrhein-Westfalen. Richtlinien, Anweisungen, Organisation. Bearbeitet von Irmgard LANGE, Siegburg 1976.

radicalement du nord sous occupation américaine, où une épuration mécanique aboutit rapidement à paralyser l'administration. C'est pour remédier au laxisme et couper court aux protestations des autres alliés que le gouvernement militaire définit en octobre 1945 les directives pour l'épuration des services publics. Pour Henke, à Baden-Baden on est en fait plus soucieux d'une bonne image de marque que d'une dénazification efficace: les directives sont maladroitement copiées sur le modèle américain et leur portée est immédiatement atténuée à la suite d'une négociation avec l'administration allemande. L'application donne des résultats incohérents et insuffisants. Jusqu'alors la dénazification n'est qu'un »bluff de première grandeur« (p. 47). Critiqué par une commission d'enquête parlementaire envoyée de Paris, le gouvernement militaire de Tübingen fait mine de réagir au début de l'année 1946. Il institue un »conseil suprême de dénazification« composé de représentants des partis politiques – qu'il vient d'autoriser – et lui impose sous le manteau l'adoption de nouvelles directives très sévères. Mais en »suscitant« cette décision »démocratique« qui, vue de l'extérieur, garantit l'abandon des erreurs passées, le gouvernement militaire paralyse le système d'épuration fonctionnant jusque là. L'administration allemande prend alors l'initiative et ses propositions sont acceptées. C'est la deuxième phase, celle du »modèle wurtembergeois«. Pendant plus d'un an fonctionne un système d'épuration original n'ayant rien de commun avec la dénazification »dépolitisée et quasi-judiciaire« (p. 7) pratiquée en zone américaine. Paradoxalement, c'est l'originalité et l'efficacité de ce modèle qui entraînent son abandon. Son efficacité, car elle contraste avec le système des Spruchkammern du Nord-Wurtemberg qui permet entretemps une réhabilitation massive de ceux qu'on avait tout d'abord aveuglément condamnés. De ce fait l'adoption de la dénazification »à l'américaine« est réclamée par une fraction croissante de l'opinion. Quant à l'originalité, elle contredit le principe d'unité adopté au conseil de contrôle. De plus en Rhénanie-Palatinat et en Bade la dénazification continue de s'opérer de façon peu satisfaisante selon les directives d'octobre 1945, ce qui mécontente les alliés. C'est pour couper court aux critiques que le gouvernement militaire, sans tenir compte des avantages du modèle de Tübingen, adopte pour toute la zone les Spruchkammern (Ordonnance 79 du 18 février 1947). Le modèle wurtembergeois de dénazification est donc à la fois victime d'un calcul de politique internationale de la part du gouvernement militaire et d'une perte de légitimité auprès des Allemands eux-mêmes. Dans une troisième phase, c'est la dégradation et l'alignement sur la pratique du Nord-Wurtemberg. L'application de l'ordonnance ne se fait cependant pas sans mal. Ne faut-il traiter avec le système des Spruchkammern que les cas restants ou faut-il au contraire réviser l'ensemble des jugements déjà prononcés? C'est la deuxième solution que prônent beaucoup d'Allemands afin que tout le monde puisse profiter des garanties juridiques du nouveau système et surtout des critères plus indulgents qu'il institue. Une négociation s'engage avec le gouvernement militaire de Tübingen. Mais alors qu'elle semble sur le point d'aboutir, coup de théâtre, Baden-Baden impose l'adoption d'un texte restrictif en matière de révision. Selon Henke cet acte d'autorité ne signifie pas le choix d'une dénazification rigoureuse. Il s'agit d'instituer une réglementation unifiée pour toute la zone afin de faire bonne figure auprès des autres occupants. D'ailleurs, tout en forçant les gouvernements allemands à accepter la nouvelle législation, le gouvernement militaire leur promet d'assouplir la procédure de révision. Au secrétariat d'Etat de Tübingen on se croit au bout de ses peines. Cependant il faudra encore vaincre la résistance du gouvernement militaire provincial qui bloque le fonctionnement d'un système à ses yeux devenu trop laxiste. C'est seulement à partir de mai 1948, après que l'administration allemande ait fait une démarche à Baden-Baden, qu'il pourra être appliqué.

Les pages les plus intéressantes du livre sont consacrées au modèle wurtembergeois de dénazification, dont Henke présente les avantages de manière convaincante (chap. 3). La dénazification y est appréhendée comme un problème politique. Ainsi, pour juger la gravité de la compromission, on tient compte de la charge qui était occupée. Et, de même, la sanction infligée ne l'est pas seulement en fonction des notions abstraites de faute et de réparation, mais

en tenant compte aussi des responsabilités qu'on estime pouvoir encore confier à la personne jugée. Les décisions sont prises souverainement par le commissaire à l'épuration après instruction des dossiers par les commissions de cercle et avis des comités d'épuration au siège du gouvernement. Le rôle décisif d'un seul homme a le double avantage de la rapidité et de la cohérence. Henke reconnaît toutefois que le système a des inconvénients. Comme il est fondé sur une appréciation ouvertement politique et non sur des critères juridiques, tout dépend du discernement et de la rigueur du commissaire à l'épuration. De plus, l'action de celui-ci nécessite un consensus partisan. Après les victoires électorales des chrétiens-démocrates, le commissaire social-démocrate est de plus en plus contesté. D'autres résistances viennent de l'administration qui, freinant par réflexe corporatif une épuration qui décime ses rangs, bloque finalement l'application des décisions. Enfin, on n'échappe pas en Sud-Wurtemberg au phénomène de lassitude qui touche la dénazification dans l'ensemble de l'Allemagne: au fur et à mesure que le temps passe, le souhait de clémence l'emporte sur la volonté de justice. Somme toute, le mécanisme s'enraye de lui-même et il est déjà condamné avant que le gouvernement militaire n'impose son remplacement.

Quoi qu'il en soit, dans l'échec de la dénazification en Wurtemberg, les autorités françaises portent une lourde responsabilité. Henke fustige les décisions contradictoires et l'opportunisme de l'occupant. La plupart des mesures prises ne le sont pas de sa propre initiative, elles interviennent lorsque les critiques de l'opinion française ou des alliés se font trop pressantes. C'est ainsi, pour l'essentiel, que l'auteur juge l'attitude du gouvernement militaire. Il ne le fait cependant qu'aux diverses étapes de son analyse, sans éprouver le besoin de faire la synthèse des commentaires épars dans un chapitre conclusif: comme si les circonstances de la dénazification parlaient d'elles-mêmes et suffisaient à illustrer l'improvisation (p. 18) et les »skandalöse Winkelzüge« (p. 9) de l'occupant. Un bilan eut été nécessaire, ne serait-ce que pour confronter les résultats aux hypothèses de l'introduction. Comment apprécier, en fin de compte, la politique de dénazification française? Toute la difficulté réside dans le fait qu'on ne peut juger le gouvernement militaire que sur ses actes. Tant que les archives d'occupation ne sont pas disponibles, nous ne pouvons connaître ses intentions avec certitude. Dans son introduction Henke relève trois éléments déterminants pour toute politique de dénazification: le modèle d'explication du national-socialisme (pour autant qu'il y en ait un...), la place que la dénazification occupe dans la hiérarchie des objectifs d'occupation et l'état d'avancement de la réflexion sur les méthodes à employer lorsque débute l'occupation.

Sur le dernier point, tout indique un manque de réflexion et une impréparation du gouvernement militaire français: autant à Baden-Baden, où on copie maladroitement le modèle américain pour établir les directives d'octobre 1945, qu'à la délégation supérieure de Tübingen en avril 1946 (!), lorsque, à court d'idées après l'échec du système d'octobre 1945, on est soulagé de laisser l'initiative aux allemands.

Est-ce à dire que les Français n'accordent à la dénazification qu'une importance secondaire (p. 18)? Peut-être faut-il nuancer le jugement. A lire attentivement Henke on ne voit pas qu'opportunisme et incohérence; du moins pas à tous les niveaux. Ne peut-on penser que l'attitude de la délégation supérieure de Tübingen est plutôt conséquente? Si elle s'oppose à l'amnistie de novembre 1947 après avoir freiné l'application de l'ordonnance du 24 avril, c'est, comme le dit Henke, pour préserver le modèle wurtembergeois. Pourquoi qualifier cette attitude de surprenante (»eine deftige Überraschung« p. 149) puisque, toujours selon Henke, le texte que Baden-Baden impose pour l'application de l'ordonnance 79 n'est pas du goût des autorités de Tübingen (p. 145). D'ailleurs, lorsque celles-ci, dans les mois qui précèdent, essaient de préparer l'application à leur manière de la directive n° 38 du conseil de contrôle en négociant avec le secrétariat d'Etat, c'est déjà pour trouver un compromis qui préserve l'acquis. L'accord ne se fait-il pas sur un projet limitant les possibilités de révision des jugements déjà prononcés? Ce que dit Henke p. 128, et plus nettement encore p. 160, le laisse penser. La

rédaction de la page 131 est, il est vrai, moins claire à ce sujet: l'auteur indique qu'en janvier 1947 le cabinet soumet ses propositions à la délégation supérieure, sans préciser si celles-ci correspondent aux positions de novembre 1946 ou si on demande une généralisation de la procédure de révision – comme beaucoup le souhaitent entretemps. Dans ce dernier cas, on comprendrait mal que le gouverneur se soit déclaré »d'accord pour l'essentiel« (p. 131) . . . Si on admet cette continuité dans l'attitude du gouvernement militaire de Tübingen, on sera moins tenté d'interpréter sa défense du modèle régional de dénazification comme un réflexe de prestige; on y verra plutôt le refus de permettre une épuration trop indulgente (l'auteur fournit alternativement des arguments pour les deux interprétations – p. 158 et 174 d'une part, p. 169, 174, 177, 181 d'autre part). Pour juger la politique française, il nous paraît donc important de distinguer, autant que les documents le permettent, ce qui vient de Tübingen de ce qui émane de Baden-Baden. Ainsi, qu'en est-il en avril 1947? Il est clair que c'est Baden-Baden qui impose le texte d'application de l'ordonnance n° 79. Mais on aimerait savoir précisément qui, en contradiction avec le texte, laisse au même moment espérer aux gouvernements allemands la possibilité d'une large révision (p. 148). Si c'est le gouvernement militaire de zone, l'hypothèse d'une politique cohérente à la délégation de Tübingen en serait confortée. Cette volonté d'assurer une certaine efficacité à la dénazification n'existerait-elle pas d'ailleurs plus tôt déjà?: si en octobre 1945 c'est bien de Tübingen que l'administration allemande obtient un assouplissement des directives de Baden-Baden, ne peut-on penser que les autorités provinciales d'occupation veulent éviter l'épuration aveugle qui sévit alors en zone américaine?

Quant au troisième déterminant des politiques de dénazification, les rapports entre l'interprétation du national-socialisme et les méthodes mises en œuvre, le problème reste entier, faute de pouvoir accéder aux archives du gouvernement militaire. Sur ce point, le travail de Henke nous suggère cependant une des questions essentielles: comment s'expliquent les hésitations, l'apparente absence de conception de Baden-Baden en matière de dénazification alors que pour la politique scolaire et culturelle une réflexion et une action d'envergure étaient parallèlement menées?² Aurait-on, à force de cloisonnement administratif, réduit la dénazification à une technique d'épuration, oubliant le sens plus large qu'un député à l'assemblée constituante donnait à ce mot, »l'extirpation de l'esprit du peuple allemand des germes virulents que la propagande du docteur Goebbels y a laissés«?³

Alain LATTARD, Paris

La France contemporaine: Guide bibliographique et thématique. Sous la direction de René LASSERRE, avec la collaboration de Jean-Paul BACHY, Marie-Martine COMBRY, Richard DUBREUIL, Gilles FABRE-ROSANE, Yves LEBAS, Denis MUZET, Rüdiger STEPHAN. Préface de Robert PICT, Tübingen (Max Niemeyer Verlag) 1978, XII-743 S.

Angesichts einer immer schwerer zu überschauenden Literatur- und Informationsflut auf allen sozialwissenschaftlichen Sachgebieten und angesichts der bisher nur zu fragmentarischen Ergebnissen gediehenen Bemühungen, die Fülle der Informationen durch konsequenten Einsatz elektronischer Datenverarbeitung im nationalen Rahmen oder im internationalen Verbund für die Forschung wieder abrufbar und verfügbar zu machen, ist jeder Versuch zu begrüßen, mit herkömmlichen Mitteln einen Überblick über die Fachliteratur auf einem bestimmten Sachgebiet zu vermitteln.

² Voir à ce sujet le livre publié par Jérôme VAILLANT, *La dénazification par les vainqueurs*, Lille 1981.

³ Rapport de la commission d'enquête parlementaire. Documents de l'assemblée constituante, Annexe n° 924, 8 avril 1946, p. 913.